



# ACADÉMIE DE LIMOGES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Ref: DEC2/CS/154

## ***Le Recteur par intérim de l'académie de Limoges***

- **Vu** le décret n° 90-680 du 1<sup>er</sup> août 1990 modifié portant statut particulier des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2033191A du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation du concours externe, des concours externes spéciaux, du second concours interne, du second concours interne spécial et du troisième concours de recrutement des professeurs des écoles ;
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2423791A du 24 septembre 2024 autorisant au titre de l'année 2025 l'ouverture de concours externes, de concours externes spéciaux (langues régionales), de seconds concours internes, de seconds concours internes spéciaux et de troisièmes concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat.
- **Vu** l'arrêté NOR : MENH2429798A du 6 novembre 2024 modifiant le calendrier des inscriptions des concours ouverts par arrêtés du 24 septembre 2024 autorisant, au titre de l'année 2025, l'ouverture de concours d'accès à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements d'enseignement privés sous contrat ainsi que de concours internes exceptionnels de recrutement de maîtres des établissements d'enseignement privés sous contrat du premier degré en application du décret no 2022-1687 du 27 décembre 2022 fixant des modalités exceptionnelles de recrutement de professeurs des écoles et de maîtres de l'enseignement privé sous contrat pour les années 2023 à 2026.

## **ARRETE**

### **Article 1er :**

L'interrogation des candidats à l'épreuve orale d'admission n°2 (première partie) du concours externe à l'échelle de rémunération des professeurs des écoles des établissements privés sous contrat portera sur l'acquisition des compétences attendues par les programmes aux trois cycles de l'école primaire dans les activités physiques, sportives et artistiques suivantes :

- Compétence 1 : activités athlétiques
- Compétence 2 : natation, activités de roue et de glisse
- Compétence 3 : danse, activités gymniques
- Compétence 4 : jeux et sports collectifs

### **Article 2 :**

Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Limoges, le 12 novembre 2024